

Le Courrier du golfe du Benin...

I. Le Courrier du golfe du Benin.... 1934-04-15.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

LE COURRIER DU GOLFE DU BENIN

Journal Défendant les Intérêts Généraux du Dahomey et du Togo

PUBLIcITÉ	<i>Le Directeur-Fondateur-Redacteur en Chef</i>	ABONNEMENTS
Une à cinq lignes..... 20 frs	BLAISE KUASSI	Un an..... 25 frcs
Chaque ligne en sus..... 2 frs	Boîte Postale N° 30	Six mois..... 15 —
Les manuscrits insérés ou non insérés ne sont pas rendus	COTONOU—Dahomey, Carré 188	Trois mois..... 10, —
LE COURRIER DU GOLFE DU BENIN	DIRECTION POLITIQUE — PARIS	ETRANGER
publie les annonces légales.		Un an..... 40 francs
		Le numero..... 1

LE PALMIER à HUILE (suite et fin)

C) RECUPERATION DES PALMISTES. —

Les noix de palme sont desséchées cassées et les amandes triées.

Une femme habile en travaillant 9 heures par jour, casse 25 kgrs de noix, et obtient 6 kgrs d'amandes par jour.

Les concasseurs à bras sont des appareils où les noix sont cassées entre des mâchoires ou des cylindres. Ils donnent facilement un débit de 100 kgrs de noix cassées à l'heure.

Les motos concasseurs, au contraire, donnent un rendement de 1.000 à 4.000 kgrs de noix concassées à l'heure. Il faut que les noix soient propres, non fibreuses et sèches.

On procède au triage, au sortir du concasseur.

A la main, une femme trie, par journée de 9 heures, de 8 à 15 kgrs d'amandes.

Certains appareils trient les amandes eux-mêmes, soit à sec à l'aide de tamis et de ventilateur, soit à l'aide de l'eau salée ou argileuse. Le mélange de coques et d'amandes est d'abord passé dans un crible puis est plongé dans l'eau salée ou argileuse: les amandes surnagent et sont recueillies, les coques tombent au fond.

Il faut 15 kgrs de sel pour 100 litres ce qui est assez onéreux. C'est pourquoi, il est préférable d'employer l'argile. A Pobé, pour 100 litres d'eau on mélange 50 à 60 kgrs de terre de barre et on décante au bout de 4 à 5 secondes. On augmente la quantité de terre jusqu'à ce que toutes les amandes surnagent. On peut ainsi obtenir en une journée 200 kgrs d'amandes sur 800 kgrs de noix concassées. Deux hommes préparent la solution (eau argileuse: 100 litres pour 800 kgrs de noix et font le tri au tarare et l'eau argileuse, deux ou trois femmes terminent à la main le tri des amandes entières et des amandes brisées. Un mauvais concassage présentant beaucoup d'amandes brisées augmente la durée de cette dernière opération.

IV. — CONCLUSION' —

L'exploitation du palmier à huile devient une culture industrielle par suite de la crise économique actuelle et de la concurrence apportée par les plantations et les usines de trans-

formation des produits récoltés.

L'huile de palme demandant une transformation du produit récolté, ne pourra plus être à l'avenir un produit de casillette, par suite de faible prix de revient de l'huile provenant de plantation et extraite en usine.

La production d'huile de palme de toute la Côte d'Afrique est stagnante et était de 25.000 tonnes en 1930. Celle des plantations de Malaisie qui n'était que de 8.000 tonnes en 1925 a été de 50.000 tonnes en 1930, et les prévisions sont 100.000 tonnes d'huile de bonne qualité pour 1934.

Nous devons porter nos efforts dans l'exploitation de nos palmiers à huile pour obtenir des rendements supérieurs avec moins de frais de main-d'œuvre et de transport.

Le cultivateur dahoméen reconnaîtra la supériorité des plantations faites avec des sujets sélectionnés lorsqu'il en aura sous les yeux, en pleine production, c'est-à-dire dans une dizaine d'années. De nombreuses plantations dans une région permettront alors la création d'huilerie bien outillées, qui diminueront encore la main d'œuvre nécessaire et le prix de revient de l'huile et des amandes.

Par la plantation de palmier sélectionnés à grand rendement et l'abandon des régimes à l'usine de traitement, le cultivateur pourra maintenir la richesse de son pays.

(Extrait de l'Opuscule de M RANCOULE

Notices sur le palmier à huile

(Novembre 1933)

DES DEPORTATIONS A PORTO-NOVO

Nous avons trouvé dans notre boîte aux lettres la protestation ci-après que Monsieur Joseph Campos Délégué suppléant a courageusement adressé à Monsieur le Maire de Porto-Novo contre la déportation de quelques prisonniers de Porto-Novo à Kandi.

Il est de notoriété publique que tous les condamnés du Bas Dahomey qui vont au haut Dahomey pour y purger leur peine ne reviennent pas vivants à leurs foyers. Et comme ils n'ont pas été condamnés à mort, nous ne pouvons qu'applaudir à la protestation courageuse du Délégué suppléant de Porto-Novo. D'autre part la loi, c'est la loi,

Nul n'a le droit de la violer. Or, la déportation contre laquelle Mr. Joseph Campos s'élève n'est prévue par aucun texte, ni par coutume, ni par les divers décrets régissant l'A.O.F.

Elle est donc illégale cette déportation et illégale, elle doit être annulée. Pas de milieu.

Pour justifier l'illégalité commise il paraît que l'on accuse les pauvres victimes de vol (vol imaginaire, on ne le comprend que trop) car étant nuit et jours enfermés, surveillés gardés par les gardiens, comment ces pauvres malheureux pouvaient-ils aller voter en ville à moins qu'on ne veuille avouer que les gardiens préposés à leur garde sont complices.

D'autre part, si réellement ils ont volé ont devait les déporter au tribunal compétent qui les jugera et les condamnera à nouveau car telle est après tout la loi.

Or rien de tout cela n'a été fait et on les a envoyé à la mort contrairement à la loi et aux coutumes.

Nous ne pouvons tolérer de tels errements.

Qu'on y mette fin.

Porto-Novo le Mars 1934

Monsieur Joseph CAMPOS,
Délégué suppléant au conseil
d'administration du Dahomey à
Monsieur l'Administrateur-Maire
de la ville de Porto-Novo

Monsieur l'Administrateur-Maire,

J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur le transfèrement des prisonniers originaires du bas Dahomey au haut Dahomey, transfèrement qui équivaut pour les intéressés à la déportation non prévue par les coutumes, base de la justice indigène.

Les condamnés doivent purger leur peine au lieu où ils ont été arrêtés, jugés et condamnés. C'est la règle qui a toujours présidé au régime pénitentiaire et dans les instructions du Gouverneur Général No 94 AP. sur l'application du décret du 3 décembre 1931, le chef de la Fédération dit expressément: (page 73) Le Commandant de cercle ou le chef de la subdivision fera procéder à l'arrestation du condamné qui subira sa peine dans le cercle où il aura été arrêté.

Or, tous les prisonniers originaires

res du cercle de Porto-Novo, en détention à la prison de Porto-Novo particulièrement Houngbédji Ayakan ont été arrêtés, jugés et condamnés dans le cercle de Porto-Novo et non à Kandi où l'administration vient de les envoyer à leurs risques et périls. Il y a eu donc à leur préjudice flagrant des instructions du Gouverneur Général précipitées et de l'article 91 du décret du 3 décembre 1931 ainsi conçu :

Citation. — Article 91 ! En matière répressive l'autorité administrative chargée de l'exécution des jugements prescrits les mesures d'exécution des peines à la condition d'observer les dispositions du présent décret et celles du jugement

Fin citation

Je vous prie, en conséquence de faire réintégrer Porto Novo dans le plus bref délai possible tous les condamnés particulièrement Houngbédji Ayakan déportés sans aucun avertissement à leurs parents le 12 courant.

Les parents de ces victimes se joignent à moi pour porter plainte contre leur traitement et leur déportation intempestive et dans l'espoir qu'en ce temps où il est nécessaire d'apaiser les esprits qui succombent, vous saisissez avec nous la nécessité de faire table rase des errements du passé, je vous prie d'agréer Monsieur l'Administrateur-Maire, l'expression de mes sentiments devoués,

Signé : Joseph CAMPOS

LE CHEF KAKAHOUN EST FAUTIF

Le devoir de l'administration est de protéger les chefs indigènes mais protéger ne veut pas dire couvrir les forfaits que ces chefs commettent impunément. A côté des chefs, l'Administration ne doit pas perdre de vue la protection de la population placée sous son allégeance, l'ordre et la sécurité qu'elle a le devoir d'assurer. Or, lorsqu'un chef comme Kakahoun trouble constamment l'ordre et cette sécurité, l'Administration a-t-elle le droit de le protéger au détriment de la population ?

Nous ne lui reconnaissons pas ce droit là et c'est pourquoi nous prions notre distingué Administrateur-Maire de mettre Kakahoun à la raison.

Sur les ordres donnés par ce chef les nommés Inoussa et Avosséou ont commis des actes de brutalité, de violence sur la personne de Yô-nôfoun. Celui-ci a porté plainte contre les coups et blessures qu'il a reçus. L'Administrateur, faisant droit à sa requête a délégué les inculpés devant le tribunal du ler degré qui les a condamnés chacun à 6 mois de prison.

C'est bien et nous félicitons l'Administrateur d'avoir fait son devoir. Mais Kakahoun qui a donné les ordres, qui est l'auteur et en même complice de ces coups et blessures pourquoi l'a-t-on épargné ? Un chef est-il au-dessus de la loi ? Non n'est-ce pas ? Et alors !

Affaire Tidjani Bakary SON PREMIER DÉ- NUCEMENT

Tidjani Bakary, commerçant à Adjarrà victime d'une extorsion de fonds dont nous avons parlé dans notre dernier numéro a été avisé par le Parquet de Cotonou que l'étrange huissier, le phénominal Micheau est sous le coup de la sanction que

mérite son acte et que l'affaire même d'extorsion de fonds passera devant le tribunal.

Nous nous réjouissons de ce premier pas de Thémis dans l'œuvre de redressement que nous lui demandons et nous attendons avec impatience le denouement de la deuxième phase de l'affaire celle qui restituera à Tidjani Bakary son argent extorqué et mènera Micheau et son partenaire X à l'hôtel où ils iront méditer quelque temps sur l'inconvénient qu'il y a à dépouiller les gens.

UNE RÉPARATION

Notre collègue Louis HUNKANRIN, dont la Fédération s'est occupé maintes fois, m'envoie le *Journal Officiel du Dahomey*, et l'arrêté du 27 Septembre 1933 portant que Mr. HUNKANRIN (Louis) est chargé de l'étude des coutumes du Dahomey. A ce titre, il lui est alloué une solde mensuelle de 1.000 fr. pour compter du 8 Septembre 1933.

Nous nous réjouissons d'avoir collaboré de notre mieux à le faire revenir du bled de Mauritanie, où il était resté exilé des années, et à lui faire rendre une situation intéressante et utile.

E. REYNIER

Professeur à l'École Normale

Président de la Fédération

et de la L. D. H.

à PRIVAS

(Du Journal LA RÉPUBLIQUE
du 9 Décembre 1933)

AUX EXPLOITEURS DES NÈGRES

(De notre correspondant particulier)

Pendant le mois de décembre dernier, au cours d'une tournée à Lomé un bruit confus courait on avait arrêté à Douala (Cameroun), notre ami Mr. Ernest EBANDA. Les uns disaient qu'on aurait trouvé sur lui des papiers douteux de tendance communiste.

Nous connaissons assez parfaitement et de longues dates ce modèle de fonctionnaire qu'est Ebanda. Nous l'avons vu successivement en 1923 et 1926 à Cotonou et auparavant à Lomé où il est définitivement fixé à l'heure actuelle. Depuis dans l'Administration M. Ebanda fait toujours preuve d'une conduite exemplaire, aussi n'étions nous pas très surpris qu'on veuille le taxer de communiste. C'est alors que poussés par ce doute nous avons coordonné une enquête à notre correspondant afin d'éclairer la religion du public.

Notre correspondant nous écrit notamment :

« En effet Mr. Ebanda a été l'objet d'une poursuite motivée semblait-il par un rapport anonyme. Le jour même de son embarquement un commissaire de police fut chargé de perquisitionner ses bagages. Il s'agissait de retrouver un courrier politique clandestin destiné aux journaux dahoméens. Perquisition faite on ne trouva rien de reprehensible sauf une ou deux vieilles lettres qui lui auraient été adressées par un

« groupe d'amis désireux de faire « créer à Douala un organe pour « la défense des intérêts du Came- « roun.

« Le Chef de la colonie mis au « courant de l'incident et jugeant « qu'il ne comportait rien de grave « ordonna aussitôt l'embarquement « de Mr. Ebanda qui a du rejoindre Lomé et reprendre ses fonctions.

« Parler du communisme dans

« tout cela m'étonne beaucoup à « moins que ce ne soit l'idée d'un « journaliste indigène que l'on inter- « prète ainsi, mais alors quel excès « de bassesse !

« Un journal indigène est cepen- « dant indispensable au Cameroun « pour dénoncer à l'opinion publi- « que les abus sans nombre que « commettent trop volontairement les « européens. D'autant plus que le « Cameroun et autonome, ce serait « un élément intéressant de la col- « laboration indigène à l'œuvre de « l'Administration. Cette collabo- « ration aiderait à son expansion et « à l'assimilation des indigènes de ce « pays à l'humaine civilisation fran- « çaise en les préparant à la jouissan- « ce de son libéralisme (qui n'est en- « core ici qu'une légende à leurs yeux

« L'indigène pourra ainsi coopérer « à sa propre adaptation à la poli- « que française vers laquelle il est « vraiment guidé par l'Administra- « tion locale ignorant en partie sa « vraie pensée. A tous les égards « l'idée d'un journal ici est d'une « haute philosophie qui prouvera la « précellence de la méthode française.

« Parler ici d'esprit anti-français « est une exagération à nulle autre « pareille.

« En effet, il suffit d'un coup « d'œil à l'observateur le moins averti « pour se rendre compte que le Came- « roun est enchanté de l'irruption fran- « çaise dans son territoire très hou- « reux d'être placé sous la tutelle de « la Grande-France il n'a aucun in- « terprète fidèle de sa pensée ce qui « ne permet pas à nos représentants « de bien le comprendre.

« L'Éveil du Cameroun est un jour- « nal négrophobe. Sa plus grande té- « che consiste à flétrir la pensée in- « digène son caractère, sa coutu- « mes ce qui entraîne fatalement l'ad- « ministration à une œuvre erronée « contraire aux principes de la Colo- « nisation française.

« Certes, il y a quelques esprits élevés, « quelques bons français, mais ils « se trouvent englobés par la masse des « exploités négrophobes qui pour « peu de choses taxent de communis- « te l'indigène ayant l'air de recla- « mer le vrai visage français au « Cameroun.

« A la suite d'une affaire insi- « gnifiante une volumineuse corres- « pondance a été échangée entre un « négrophobe notoire de Douala et « un certain européen agent de l'ad- « ministration à Cotonou. Celui de « Douala souhaite voir brimer à Co- « tonou les gens de Cameroun qu'il « traite de communistes.

« Quelle naïveté et quelle bassesse ! « Chercher à nuire aux enfants de « la France pour assouvir une hai- « ne sauvage est-ce là l'acte de bons « français ?

N. D. L. R. — Nous remercions le Commissaire de la République Mr. Pêtre du geste de justice qu'il a fait en remettant M. Ebanda à son poste. N'écouter que la voix de sa conscience il se distingue toujours dans la vague déferlée par les négrophobes.

Nous remercions aussi Mr. le Commissaire de la République du Cameroun de sa bienveillante intervention malgré les faux rapports qui lui venaient de Douala.

FIANÇAILLE

Nous sommes heureux d'annoncer la fiançaille de notre compatriote et ami Léopold MËNSAH à Anécho avec Mademoiselle Florencia GABA.

Les deux futurs époux s'uniront définitivement le 5 Avril 1934 en l'Église de SS. Pierre et Paul d'Anécho.

Nos vœux de bonne santé et d'heureux ménage les accompagnent dès aujourd'hui.

DÉCÈS

Nous annonçons avec de profonds regrets le décès de :
1^o— à Nikki (Dahomey) de notre ami et compatriote Marcel Houénouvi, le médecin auxiliaire, survenu le 27 février 1934 à la suite d'une courte maladie.

Le défunt est le filleul et pupille de notre Directeur Blaise KUASSI.
Nous prions Monsieur BLAISE KUASSI et les parents éplorés de recevoir ici, nos respectueuses et sympathiques condoléances.

2— à Lomé (Togo) de : Stéphan Anani AKOMAYI décédé le 19 Février 1931.

Nous adressons à la famille Akomayi nos sincères condoléances.

Abomey

Le Dépècement des Cantons de Tindji.

Economie ! économie ! tel est le mot d'ordre qui guide actuellement le Gouvernement dans ses actes. On ne nous en voudra donc pas de dénoncer tout ce qui sous couleur de nécessités politiques, sort du domaine d'économie et tombe en plein dans celui de gaspillage et qui pis est du danger public.

Le canton de Tindji était confié au chef de canton Germain DEGAN estime de tout Abomey et qui s'acquittait de son devoir, qui remplissait ses fonctions avec maestria.

Or, sous prétexte de nécessités politiques, nécessités en l'occurrence fort douteuses, un arrêté N° 88 APA du 26 janvier 1934 a divisé ce canton en deux qui prennent respectivement la dénomination de Canton de Tindji Za et Canton de Tindji-Adjokan.

A la tête du premier est placé un BANDIT qui avait donné des preuves de malhonnêteté à Ouagbo et qui avait été chassé de ce canton sur de nombreuses plaintes des habitants. Nous avons nommé Gaspard Yemabou DEGAN.

Le deuxième Canton moins important est confié à Germain Houagnilo Degan, chef modèle à la satisfaction générale de tout le canton avant l'arrêté N° 88 APA que tout Abomey

considère comme malencontreux.

La décision N° 90 qui a nommé Gaspard Yemabou Degan l'a fait d'emblée chef de Canton de 4ème classe à la solde annuelle de Six mille francs prévue par l'article 12 de l'arrêté du 19 décembre 1930 —

Et dès sa prise de service donnant raison au Proverbe: qui a bu boira " Gaspard Yemabou Degan, la terreur de Ouagbo, ne se fait aucun scrupule de mettre son nouveau poste à sac ce qui est inadmissible en ce temps de crise sans précédent dans les annales dahoméennes et un geste impolitique qui constitue un danger pour la malheureuse population qu'il commande.

Cela est au surplus du gaspillage car le Canton de Tindji entre les mains du seul chef Germain Houagnilo Degan ne faisait déboursier à l'administration que 3.000 francs par an « solde du chef de canton de 4ème classe » tandis que maintenant qu'il est divisé en deux et confié à deux chefs l'administration doit déboursier par an douze mille francs 12.000 francs pour la solde des deux chefs alors que l'on crie économie, économie.

Le Gouverneur de Goppet a été trompé par ses conseillers du Bureau politique et à présent qu'il est mis au courant de la gaffe commise nous espérons qu'il la réparera en rétablissant le Canton tel qu'il était auparavant avec Germain Houagnilo Degan à sa tête et en disant carrément au BANDIT Gaspard :

" Je ne veux plus des chefs bandits Allez-vous en "

DERNIÈRE HEURE

La plupart des détenus du Cercle de Porto-Novo libérés tout dernièrement à Kandi sont atteints de diarrhée par suite de la mauvaise nourriture qu'on leur donne et à laquelle ils n'étaient pas habitués.

Le cas de Houagnilo Degan est particulièrement grave. La mort de ces gens sera un crime dont le Cercle de Porto-Novo ne voudra pas porter la responsabilité.

Nous prions qui de droit de faire vite le nécessaire pour leur sauver la vie.

LA BROCHURE « ADJIGOVI »

Une bonne conscience est un bon oreiller

Le Chef respecté de l'A. O. F. Mr Brévié en est un exemple. On se rappelle que la Brochure ADJIGOVI avait été mise à l'index au Dahomey et l'autorité administrative s'était opposée à sa mise en circulation, comme à sa mise en vente dans n'importe quel coin du sol dahoméen.

Eh bien ! non, dit l'honorable Gouverneur Général le chef aimé, vénéré de la Fédération " Je ne trouve rien de reprochable dans cette brochure. Votre anathème est un procès tendances. Laissez circuler l'innocente brochure " Et c'est ainsi qu'aujourd'hui elle est en vente au Bonheur des Dames au Petit Bazar à Porto-Novo et à l'imprimerie de Souza et à la Direction du Courrier au prix de 5 francs.

Achetez là, chers lecteurs. Vous ne regretterez pas vos sous.

Blaise KUASSI

Adjigo-Fiovi

LE COURRIER DE LA PRESSE
" LIT TOUT "
" Renseigne sur tout "
CE QUI EST PUBLIÉ DANS LES
JOURNAUX, REVUES & PUBLICATIONS de toute nature
Paraissant en France et à l'Étranger
et en fournissant les extraits sur tous sujets et Personnalités
FONDE EN 1889
Circulaires explicatives et tarifs envoyés franco.
Ch. DEMOGEOI, Directeur
21, Boulevard Montmartre,
Paris (2)

LE COURRIER AU TOGO

ELLE EST RAIDE CELLE-LA

La Surintendante de l'assistance Sociale « ? » de Lomé n'est pas du tout laide pour les infirmières visiteuses locales qui sont sous ses ordres.

Nous avons reçu plusieurs plaintes contre elle que nous avons portées à la connaissance de qui de droit. Mais malgré les belles promesses qu'on se plait à nous faire, si ce n'est que pour se débarrasser de nous, aucune mesure jusqu'ici n'est prise en faveur de ces malheureuses infirmières qui réellement en ont assez.

Qu' Mademoiselle Marcajour sache que les infirmières visiteuses sont comme elle, fonctionnaires à la solde de l'Administration et qu'elles ne lui doivent que respect et obéissance. Quand à leur vie privée, elle n'a rien à y avoir.

Mademoiselle Marcajour ignore que nous ne sommes plus au temps où son beau frère se trouvait au cabinet

du Commissaire de la République et faisait la pluie et le beau temps. Nouveau roi. Nouvelle loi.

Dans toutes les colonies du groupe, les infirmières visiteuses quelque soit leur degré dans la hiérarchie s'habillent convenablement, se chaussent à l'europpéen et portent des coiffures à la mode.

Pourquoi Mademoiselle Marcajour qui est elle-même coquette, oblige t-elle les infirmières de Lomé à porter des pagnes avec un foulard sur la tête et marcher pieds nus chez elle pour venir à la Maternité?

"S'habillant à l'europpéenne, ces infirmières ressemblent trop à des sin-ges" voilà les rélexions de Mademoiselle Marcajour.

Est-ce là le principe de civilisation qu'elle a mission d'inculquer aux indigènes?

On parle dans la coulisse des blouses en calicot bleu et qui seront longues comme des robes de soirée. Qui a donc trouvé ce système? Certainement Mademoiselle Marcajour. C'est là une preuve de sa méfi-

ance pour la race noire.

Il y a au Togo un chef de service de santé qui, malheureusement ne voit qu'au delà de l'horizon ignorant ainsi tout ce qui se passe sous sa barbe.

Nous prions le Commissaire de la République de mettre un frein à ce laisser-aller que toute la population Loméenne déplore.

Docteur Enumikpo

LE CERCLE DIT "MODÈLE"

Si l'on ne peut pas nier une chose il est mieux d'en convenir et d'y souscrire.

Nous sommes un peu trop fatigués du grand désordre qui règne à Sokodé (Togo) cercle enfoncé dans les forêts et montagnes et que certains

blancs et noirs s'évertuent à surnommer CERCLE MODÈLE.

Cependant, combien de fois le Gouverneur de Guise n'avait-il pas visité ce cercle et ses agglomérations? Qu'avait-il trouvé à dire sur l'entretien de la ville qui laisse beaucoup à désirer et sur les évictions éhontées des "papa blancs" fonctionnaires européens de ce lieu? Rien.

Et dire que devant ce lamentable état de choses, un médecin contractuel, nous avons nommé le docteur Sarrazin, ayant sous ses ordres de nombreux infirmiers dont il pouvait se servir pour jeter une note gaie dans cette pétaudière osait se dire: Docteur dévoué, travailleur et prévenant pour les malades.

Quelle blague et quelle inconscience!!

Quant au Commandant MAHOU qui présidait aux destinées de Sokodé il était plus soucieux des satisfactions gastronomiques de son Gouverneur que des intérêts généraux du Cercle dont il avait le haut commandement: point de génisses, point de jeunes moutons, point de biches dans le voisinage sur lesquels Papa MAHOU ne mettait la main.

Le Gouverneur de Guise est un gargantua et pour avoir ses bonnes grâces, il fallait régulièrement expédier à son hôtel à Lomé, dans la nuit et par une voiture filant 90 km à l'heure, des colis de viande fraîche.

Le Commandant MAHOU n'avait pu parvenir à être son homme lige que par ce moyen.

Croyant que M. Bauché a le même estomac il avait pris sur lui, quand ce dernier remplissait les fonctions intérimaires de lui offrir les mêmes plats. Mais Mr. Bauché, carrément déclinant l'offre à la stupéfaction des fonctionnaires qui étaient présents. Car en effet, n'est-il pas étrange qu'un Commandant de Cercle ou un Gouverneur tustre les indigènes de leurs bestiaux et les privent ainsi des moyens de s'acquitter de leurs impôts? Et dire que c'est ce Gouverneur dont les mœurs peu recommandables ont lieu de repugner M. BAUCHÉ que L'ON DESIRE REPLACER A LA TÊTE DU TERRITOIRE. A Dieu ne plaise.

Ceux qui, comme notre Directeur ont avisé Sokodé, se doivent à la vérité de déclarer que si la fièvre jaune y trouve son gîte, cela provient de la malpropreté qui règne surtout dans les quartiers indigènes. Une brousse épaisse susceptible d'abriter les animaux les plus dangereux se trouve par-ci par-là jusqu'au dispensaire là où l'on doit donner le bon exemple. Les ravins ne se comptent plus dans les vallées où ils constituent des gîtes à moustiques.

Disinfecter ces gîtes, agents transmetteurs de toutes maladies épidémiques au pétrole pour détruire les larves des moustiques s'impose. Mais le Docteur qui fouette d'autres chats n'en a cure.

Voulez-vous vous promener au quartier Zongo, allez dans les boutiques, vous devez traverser des brousses et des mares.

Voyez ces maisons de commerce de la place qui font d'excellentes affaires surtout en sel, elles sont entourées de forêts vierges. Les clôtures en haie qui les entourent sont de véritables gîtes des stégomias.

Le docteur Sarrazin qui heureusement a vidé les lieux, avait des yeux pour ne pas voir, des oreilles pour ne pas entendre: tout ce qu'il savait était de gueuler pour ne rien dire pourvu qu'à la fin du mois, les billets rouges tombent dans le gousset. Naturellement quand on passe tout son plus précieux temps à rouler en voiture aux fins d'aller prendre un coup de rhum chez les amis et que l'on touche grassement 60.000 francs par an, il n'y a rien de plus alléchant. Et c'est le côté le plus gai de la vie coloniale et c'est pourquoi certains colons n'hésitent pas de pleurer quand le séjour de 2 ans à la colonie touche à sa fin.

Il y a aussi à Sokodé un service d'hygiène sous les ordres naturellement du docteur fairéant et comme l'on

dit avec raison "tel maître tel valet" les gardes d'hygiène qui servent dans ce service, ne peuvent faire ce qui est leur devoir sans s'attirer des reproches de la part du Docteur et de sa créature dont nous taisons le nom pour le moment.

Pour se rendre compte de la véracité de nos assertions, qu'on veuille, à l'aide de la Surêté à Sokodé, pousser les investigations jusqu'aux carnets de notes des agents sanitaires qui se plaignent constamment de ce passe-droit et surtout de la destruction des procès-verbeaux qu'ils dressent contre les délinquants.

En Novembre 1933, nous avions eu à enregistrer la mort de M. Paul MAHOU atteint de la fièvre jaune. En décembre de la même année, M. & Mme Despalangue sont tombés au champ de l'épidémie, toujours de la fièvre jaune.

Que fit le "grand" Service de Santé? Immédiatement, il a ordonné l'établissement de cordon sanitaire. Il interdit aux indigènes même à ceux qui étaient de passages dans la région, toute circulation. Il leur avait refusé la délivrance d'un passeport sans tenir compte de l'arrêté 634 qui regit le régime sanitaire au Togo.

Le commerce périssait, les propriétaires des canyons étaient obligés de garder leurs véhicules, les paysans ne pouvaient plus descendre en ville vendre leurs produits agricoles. La famine, dans les milieux indigènes allait faire son apparition. Cependant que Messieurs les agents administratifs eux-mêmes, circulaient sans demander congé à personne, allaient d'un cercle à un autre cercle sans permis ni passeport Sanitaire. Le soir, loin de se mettre sous moustiquaire et grillagé comme le prescrit le règlement, ils allaient former un bivouac soit au domicile du docteur même soit à celui du Commandant de Cercle où ils buvaient à tire larigot.

A la nuit tombante, ils partaient en bande à la chasse avec les voitures affectées au service de l'administration pour ne rentrer qu'à une heure incluse, heure à laquelle il n'était plus permis à qui que ce soit de sortir.

Pendant tout le temps que dure la quarantaine les brousses et les ravins continuent à favoriser l'éclosion des nymphes d'insectes et des moustiques. Pour couvrir les indécidables de ces toubabs en cas de Protestation de la part d'un indigène, de la cote, le grand chef du corps médical écrit:

"La circulation dans le nord est réduite aux seuls déplacements motivés par une raison de service impérieuse"

Cette consigne pouvait passer du temps de Mr. de Guise qui faisait venir à la faveur de la nuit des biches et des génisses mais en ce temps-ci ou le Togo est gouverné par un honnête homme de la trempe de M. Pèdre, qu'on daigne nous faire grâce d'une telle consigne qui sent l'apâche car tout le monde sait précisément qu'elle n'est pas motivée par une raison de service impérieuse.

Ah! que d'orgies à Sokodé, pays des goujats!

Pendant que la fameuse fièvre jaune fut proclamée, n'est-on pas allé jusqu'à démolir le bâtiment qui avait servi d'habitation au regretté Paul MAHOU sous prétexte qu'il est mort de cette maladie? N'allait-on pas démolir celui de M & Mme Despalangue aussi si des circonstances indépendantes de la volonté des démolisseurs n'étaient intervenues.

Le principe de ces vandales est que quand dix fonctionnaires européens meurent de la fièvre jaune, dans dix différentes maisons qui avaient servi à les abriter, ces dix maisons devraient être détruites. Cette proposition insensée du Service de Santé avait été proposée à Mr. de GUISE qui s'y rallia sans se soucier des fonds publics.

On nous objectera que l'habitation de Mr Paul MAHOU était couverte de paille et que plus que des forêts et des ravins elle renfermait plus de larves de moustiques et nous, de demander si le bureau du cercle n'est pas aussi couverte de paille? Cependant c'est dans cette paillette qu'on a installé la trésorerie ou l'agence spéciale. L'Administrateur Commandant de cercle n'attend que l'incendie se déclare et consume registres et fonds pour la couvrir en toles.

Quelle incurie!!!

PRESTATIONS — A Sokodé le taux individuel pour le rachat de prestation est réglementairement de 6 francs et il est de règle que tout contribuable se trouvant dans l'impossibilité de racheter sa prestation soit assujéti à la main d'œuvre pénale dont la durée est de 7 jours inclus.

A Sokodé où les lois et règlements ne sont que de simples chiffons de papier les indigènes choisis par des chefs de Canton ou du village pour les travaux de prestation ne rentrent à leur domicile qu'après 3 mois de corvée sur les routes, Pendant cette absence tout

va mal au foyer et les travaux d'agriculture sont arrêtés au GRAND DAM du ménage.

Pour dix hommes travaillant un mois les chefs de canton ou de village touchent 90 francs pour leur subsistance et chacun doit s'en trouver bien et gare à ceux qui reclamation. Ils sont vite battonnés ou emprisonnés.

Les pauvres Kotokolis devant ces lourdes corvées, surtout par ce temps de crise, ne cherchent la paix que dans l'émigration.

L'administration doit porter remède à cette lamentable situation.

Afimi-Kaza

ENCORE UN HURLUBERLU

Le Docteur Rougier, médecin chef de la Subdivision de Sokodé qui a remplacé le vieux docteur Sarrazin, au cerveau atrophié se signale par sa négrophobie abjecte et par sa façon par trop cavalière et hautaine de recevoir les malades.

Le docteur ROUGIER qui ignore tout de bons principes d'Esculape et qui va presque toujours en pyjama dans la salle de consultation se désintéresse de service pour lequel il est payé.

Et cependant il est grassement rétribué pour soigner les malades indigènes et non de rouler en carrosse en utilisant gratis pro Deo l'essence payée par l'administration.

On nous affirme même que le docteur Rougier refuse de faire transporter les malades indigènes avec la voiture sanitaire alors qu'il s'en sert lui même pour ses promenades personnelles.

A Sokodé où les indigènes versent dans la caisse publique 35 frs pour l'assistance médicale indigène (voir reçu No 1,309 de l'Agence spéciale de l'année dernière) on serait mal venu à vouloir leur refuser les soins gratuits et le transport en voiture sanitaire quand besoin est.

Nous prions charitablement le docteur Rougier de changer d'attitude à l'égard des malades indigènes par qui il est payé et de s'occuper un peu plus de son service au lieu de tout laisser à la charge de ses subordonnés indigènes.

Que chacun fasse son travail et les brebis seront bien gardées.

FILALI

DÉPARTS EN CONGÉ

Parmi les fonctionnaires européens partis en congé dans la première quinzaine de Mars au Togo, signalons: Notre ami Schaeffer directeur de l'École professionnelle de Sokodé et de M. Dassonville le personnage grotesque qui durant son séjour à Sokodé s'est signalé par ses animosités, sa haine contre la race noire.

Au premier nous souhaitons bon voyage, bonne traversée et prompt retour.

Au second un adieu sans regret et souhaitons ne plus le revoir au pays des Kotokolis.

ONCLE

École Professionnelle de Sokodé

Il nous revient que M. Lhucier qui remplace le sympathique directeur Schaeffer de l'École professionnelle est animé de très bons sentiments envers les ouvriers et élèves placés sous ses ordres et que ses efforts sont tendus vers la réforme que nous réclamons pour cette école.

M. Lhucier dès sa prise de service travaille au relèvement et à l'amélioration de la section de filage, il s'occupe sérieusement du régime alimentaire des internes, de l'habillement de ceux-ci, de la réparation des cases de l'internat et fait tout son possible pour les munir des portes et fenêtres qui étaient naguère remplacées par des nattes.

Nous remercions M. Lhucier de sa sollicitude envers les enfants nègres et nous lui assurons d'ores et déjà de notre attachement et de notre gratitude.

Nous nous en voudrions, si en terminant nous n'attirions pas l'attention de M. Lhucier sur la situation malheureuse au point de vue de solde dans laquelle se débat depuis plusieurs années Madame B. Vianou la bonne et dévouée maîtresse de la Section de filage.

COUSIN

Imprimerie B. P. J. de SOUZA

Le Gérant: J. FABO

Dépot légal
Cotonou le 17-4-34
Fabro